

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'AIRE DE SPORTS DES MENUIRES SAISON HIVERNALE 2024/2025

1. Objet :

La commune des Belleville dispose d'une aire de sports délimitée par le plan faisant l'objet de l'annexe 1 au présent appel à manifestation. Cette aire de sports est exploitée par un prestataire d'activité de motoneige. Dans le but de soutenir l'attractivité de la station et de diversifier les activités après ski, la commune souhaite mettre à disposition l'aire de sports des Menuires dans le but d'y exploiter une activité en après ski.

L'activité ou le service proposé devra être en totale cohérence avec la stratégie de développement touristique de la commune des Belleville.

- L'exploitation de l'activité sera autorisée uniquement durant la période d'ouverture de la piste de luge du Roc'n Bob, l'ouverture de la piste étant conditionnée par les conditions d'enneigement de celle-ci.
- L'activité sera exploitée uniquement durant les soirées d'ouverture de la piste Roc'n Bob à savoir :
 - Du lundi au vendredi durant les périodes de vacances scolaires
 - Du mardi au vendredi hors période de vacances scolaires
- L'horaire de départ ne pourra se faire qu'après la fermeture journalière du domaine skiable.
- Le retour au point de départ devra être effectué 15 minutes avant la fermeture de la piste de luge Roc'n Bob.
- L'itinéraire autorisé est celui présenté en annexe 1 du présent appel à manifestation.
- Les balades proposées devront obligatoirement être accompagnées par un professionnel diplômé.
- Montant de la redevance : Une redevance de 2% du chiffre d'affaires.

2. Durée de l'occupation

L'autorisation temporaire sera accordée pour la saison hivernale 2024/2025 à compter de l'ouverture de la station jusqu'à la fermeture de la station. L'autorisation d'occupation temporaire, sans droits réels, se formalisera par une convention d'occupation du domaine public.

3. Procédure de candidature

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'occupation de l'espace disponible, vous devrez déposer un dossier au plus tard le LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 à 14h. Tout dossier reçu au-delà de cette date et heure sera rejeté.

Le dossier de candidature doit comprendre une présentation détaillée de l'activité, permettant à la commune d'appréhender la pertinence de l'activité proposée. Le dossier de candidature devra être composé des éléments suivants :

- Une lettre de motivation et une présentation détaillée de l'activité en indiquant le nombre d'engins utilisés, la prestation proposée (temps de trajet, accompagnement, produit annexe, clientèle cible, canaux de vente...)
- Un listing des prix, tarifs ou formules proposés
- Le détail précis des horaires de balades
- La présentation de la démarche de développement durable et de protection de l'environnement envisagée. Vous pouvez prendre connaissance du cahier des charges Flocon vert en annexe de ce document.
- Un extrait K-Bis du registre du commerce de moins de 3 mois

Le dossier complet doit être adressé uniquement par voie dématérialisée au service domaine public à l'adresse suivante : securite.domaine@lesbelleville.fr

4. Procédure de sélection

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

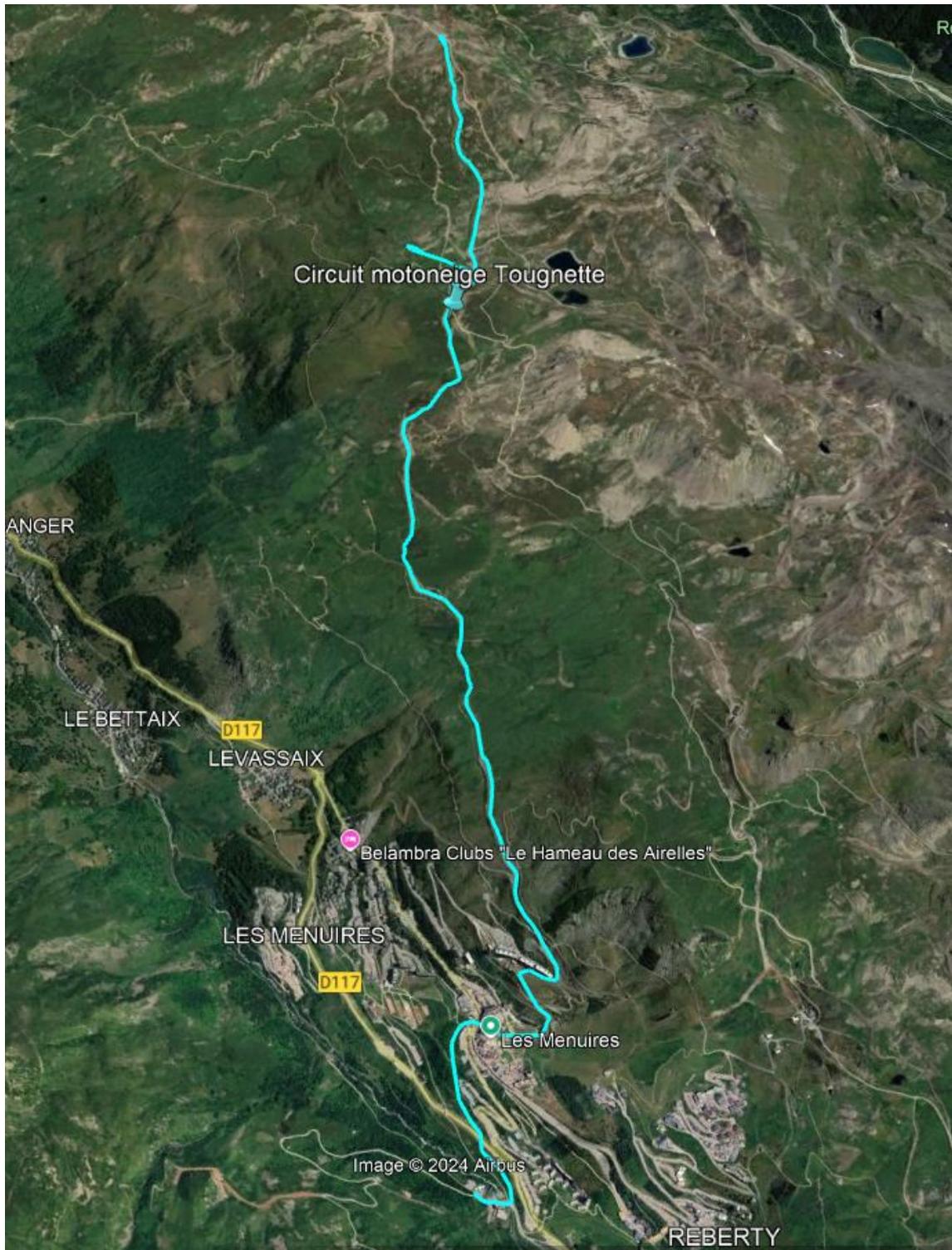
- La qualité du projet d'exploitation, de l'organisation et de la gestion du service et de l'activité.
- La qualité et les caractéristiques des produits et/ou des prestations proposées, la gamme de prix et le rapport qualité-prix.
- La cohérence du projet avec la stratégie touristique de la commune des Belleville et l'intégration de cette activité dans le cadre d'une diversification.
- La mise en œuvre d'une démarche de développement durable et écoresponsable dans la gestion de l'activité, en cohérence avec la stratégie flocon vert.

Les candidatures seront étudiées à partir du 12 novembre.

Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122 du code général de la propriété des personnes publiques et à la circulaire NOR : INTA1919298J du 22 juillet 2019 en référence à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.



Plan de l'itinéraire





Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS
SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

Profil de dénivelé Itinéraire Tougnette

Distance : 5.82 km

Gain de dénivelé (itinéraire montée) : 597 m

Pente max (approximatif): 34%

Pente moyenne : 10%

